

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

Entre : AD'MISSIONS, SAS au capital de 150.000 Euros, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité suivant : 11 75 49928 75 auprès du Préfet de la région Ile-De-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Siège social : 20 rue Brunel – 75017 PARIS
Représenté par Olivier MARTIN, Directeur Général.

Et : Société :
Représentant :
Forme juridique :
SIRET :
Adresse facturation :

Téléphone :

Mail :

Article 1 AD'MISSIONS a pour objet de contribuer au développement de la formation et du perfectionnement professionnel.
L'organisme assume la formation de salariés dans les domaines précisés à l'article 2.

Article 2 L'action de formation.

- Intitulé de la formation :
- Coût de la formation : euros HT + T.V.A 20%
= euros TTC
- Les frais formateur (*frais de déplacements et de repas*) seront facturés en sus¹
- Durée :
- Dates :
- Lieu : (*ville, département*)

Domaine d'intervention :

Création – politique et stratégie d'entreprise
Marketing – commercial – communication
Organisation et gestion de la production
Management des hommes
Développement personnel – Efficacité professionnelle
Gestion des ressources humaines
Informatique
Finance - Gestion
Droit
Méthodes d'organisation et audit organisationnel
Logistique –transport

Technologies de l'information et de la Communication
Langues
Ingénierie de la formation - pédagogie
Formations générales pré professionnelles et d'insertion
Recherche et développement
Formations à des métiers spécifiques : A préciser
Qualité Sécurité Environnement (Q.S.E) et Développement durable
Accompagnement de projets professionnels
Autres :

¹ si négociés en amont avec le client

Type de formation :

Présentiel Blended learning (présentiel et à distance) e-learning – FOAD	Inter-entreprises ou Intra-entreprise
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Article 3 La formation sera assurée par (*Nom, Prénom*):

Profil et qualité du formateur :

Article 4 Effectif destiné à bénéficier du suivi susvisé. La société cliente s'engage à assurer la présence du (des) stagiaire(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) stagiaire(s) sera (seront) :

Public formé (*indiquer le nombre de stagiaires correspondant*) :

Salariés bénéficiant du plan de formation	
En contrat de professionnalisation	
En période de professionnalisation	
Demandeurs d'emploi	

Article 5 Objectif(s) pédagogique(s) :

Article 6 Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action
(Évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif (article 5) de l'action)

Article 7 Programme de la formation / méthodes pédagogiques :
(Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention)

Article 8 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :
(Moyens permettant de justifier l'action de formation : Cf. Feuilles de présences signées par le stagiaire et le ou les formateurs)

Article 9 Modalités de règlement

Facturation en fin de chaque mois des interventions effectivement réalisées. La facture présentée par AD'Missions sera payée par :

le client

*l'organisme collecteur**

Nom et adresse de l'organisme collecteur en cas de prise en charge :

Délai de règlement (à préciser obligatoirement) :

30 jours

45 jours fin de mois

60 jours

à compter de la date d'émission de la facture selon l'article L441-6 du code du commerce (LME du 04/08/2008)

Attention :

***En cas d'absence de prise en charge de l'OPCA dans un délai de 30 jours à compter du premier jour de formation, l'entreprise signataire s'engage à régler la formation. En cas de refus de prise en charge, l'entreprise signataire s'engage à régler la formation.**

Article 10 Dédit ou abandon

Dans le cas d'une annulation avant le début du programme de formation :

- dans un délai supérieur à un mois avant le début de la formation : 50 % sont dus.
- dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 75 % sont dus
- dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% sont dus

Article 11 Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Paris,

Le

AD'MISSIONS
Monsieur Olivier MARTIN

SOCIETE

LE STAGIAIRE
(Obligatoire dans le cadre du CPF)